



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

#### DELIBERATION N°DCC2025-113

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **8**

Pouvoir : **2**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Octobre 2025**

Date d'affichage : **06 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI,

**Etaient absents :** Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Dominique VINCENTI.

**Absents représentés :** Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Annexe : fiche de poste

---

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir le dispositif « Création et animation du Relais Petite Enfance itinérant ».

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi non permanent de responsable de RPE, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A avec un profil Educateur Jeunes Enfants à temps complet.

Cet emploi est créé pour mener à bien projet de création et d'animation du RPE sur le territoire de la communauté de communes, en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales de Corse du Sud et la Mutualité Sociale Agricole de Corse.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter de la date de signature du contrat. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- Soit en cas de la perte du soutien financier partiel ou total des partenaires sur les charges de personnel (chef de projet).

L'agent devra être titulaire d'un permis B, et disposer d'une bonne connaissance de la problématique petite enfance sur le territoire de la communauté de communes Celavu Prunelli. La fiche de poste est jointe en annexe à la présente délibération.

Le mode de recrutement pourra se faire par toute voie permettant de satisfaire le besoin.

La rémunération de l'agent sera calculée, en fonction de l'expérience professionnelle du candidat par référence à l'indice de départ de la grille indiciaire des éducateur jeunes enfants.

L'agent bénéficiera du RIFSEEP, dans les conditions en vigueur au sein de l'établissement, ainsi que, s'il y a lieu, de la participation complémentaire santé et à la prévoyance employeur.

Il bénéficiera de la prime de transport (ICFT). Il pourra effectuer des IHTS et ses frais professionnels ou de missions lui seront indemnisés conformément aux délibérations en vigueur au sein de l'établissement. Il sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président

**Noël-Dominique LIVRELLI**

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)